



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## assurance dommages aux biens

Question écrite n° 9090

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles les compagnies d'assurances ont la possibilité d'exclure certains risques du contrat. En effet, il arrive fréquemment que les assureurs refusent de couvrir certains bâtiments de stockage de produits du sol, en particulier en ce qui concerne le risque incendie. De nombreux négociants lui ont fait part de leurs préoccupations face à ce problème. Ils éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver une compagnie qui accepte de les garantir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position et la réglementation dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les compagnies d'assurance déterminent librement leur politique commerciale. En conséquence, elles peuvent adapter les garanties offertes en fonction du coût et de la fréquence des sinistres et de leur équilibre financier, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'existence d'un aléa est nécessaire pour rendre un risque techniquement assurable ; aussi l'assuré doit-il mettre en oeuvre des mesures de prévention des sinistres, notamment en matière de risques d'incendie. Le nombre important de compagnies d'assurance opérant en France, la concurrence vive qui se manifeste sur ce marché et son ouverture permettent aux assurés de choisir l'entreprise d'assurance susceptible de leur apporter au meilleur prix les garanties répondant à leurs besoins, compte tenu des mesures de prévention mises en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9090

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 394

**Réponse publiée le :** 11 mai 1998, page 2660